

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-12

+ Annexes

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	7
votants	9
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 24 juin 2024** à **20:35****Date de convocation :**

14 juin 2024

Date d'affichage :

14 juin 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT

Objet**Projet de zones
d'accélération des
énergies
renouvelables****Etaient absents :**

M. Patrice BOISSEL donne pouvoir à M. Patrice MALLEMONT
Mme Catherine CROSNIER donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE
MM. Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante

- Mise à disposition d'un dossier en mairie et des liens numériques utiles,
- Information par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la commune,
- Livret de recueil des remarques mis à la disposition du public en mairie et accessible aux heures de permanence,
- Concertation ouverte du 15 juillet au 15 août 2024,

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A1 de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A1 de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A2 de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A2 de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A3 de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A4 de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

•Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

•*arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,*

•*arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,*

•*précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,*

•*précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Commune du Vexin Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.*

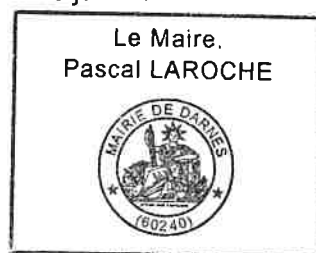
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

28 juin 2024

Fait le,

28 juin 2024

Le Maire





Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

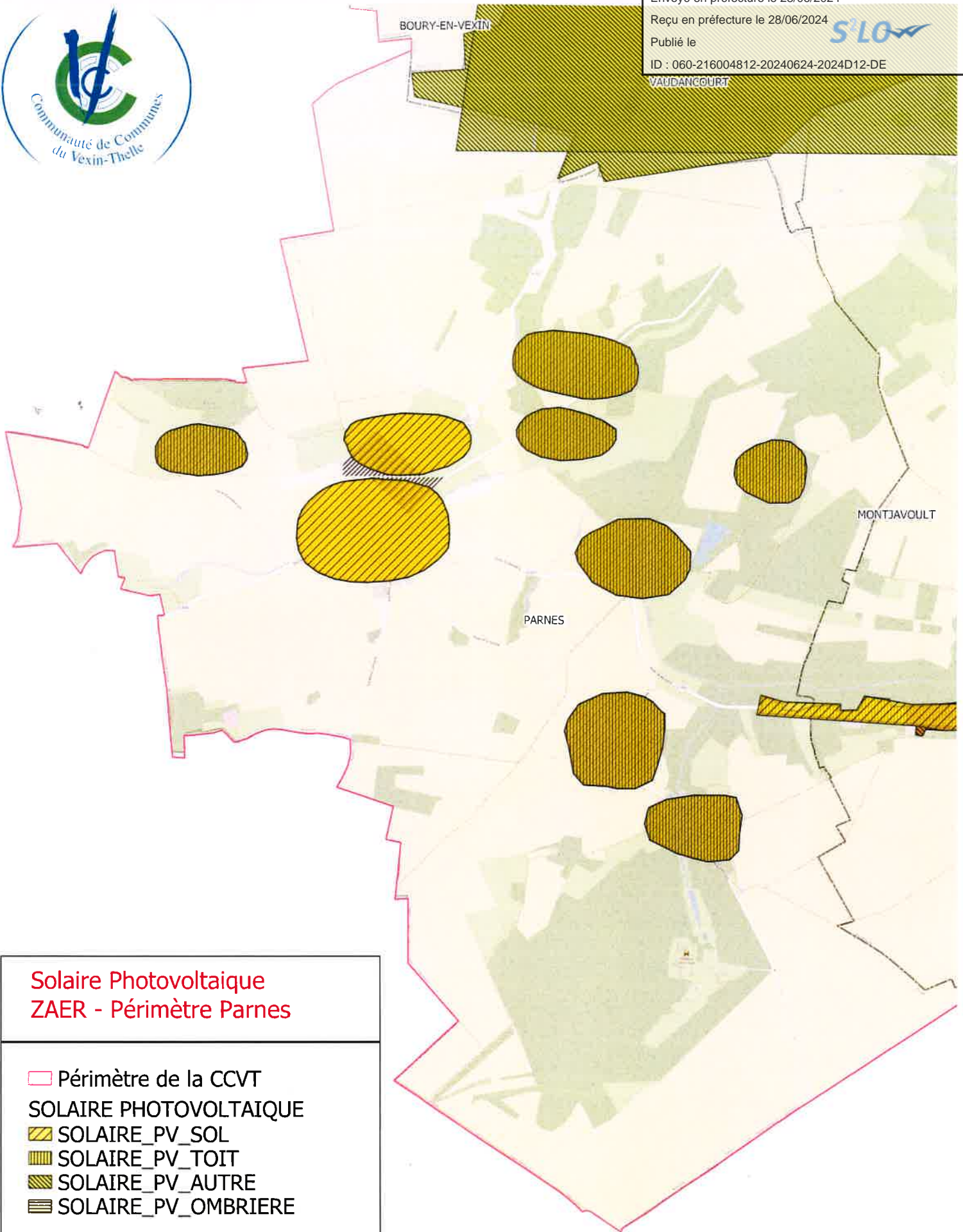
Publié le

ID : 060-216004812-20240624-2024D12-DE



BOURY-EN-VEXIN

VAUDANCOURT



Solaire Photovoltaïque ZAER - Périmètre Parnes

- Périmètre de la CCVT
- SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**
- SOLAIRE_PV_SOL
- SOLAIRE_PV_TOIT
- SOLAIRE_PV_AUTRE
- SOLAIRE_PV_OMBRIERE



0 250 500 m



Réalisée en avril 2024
Auteur : CCVT PAR_24_004.1
Sources : CCVT-DSM



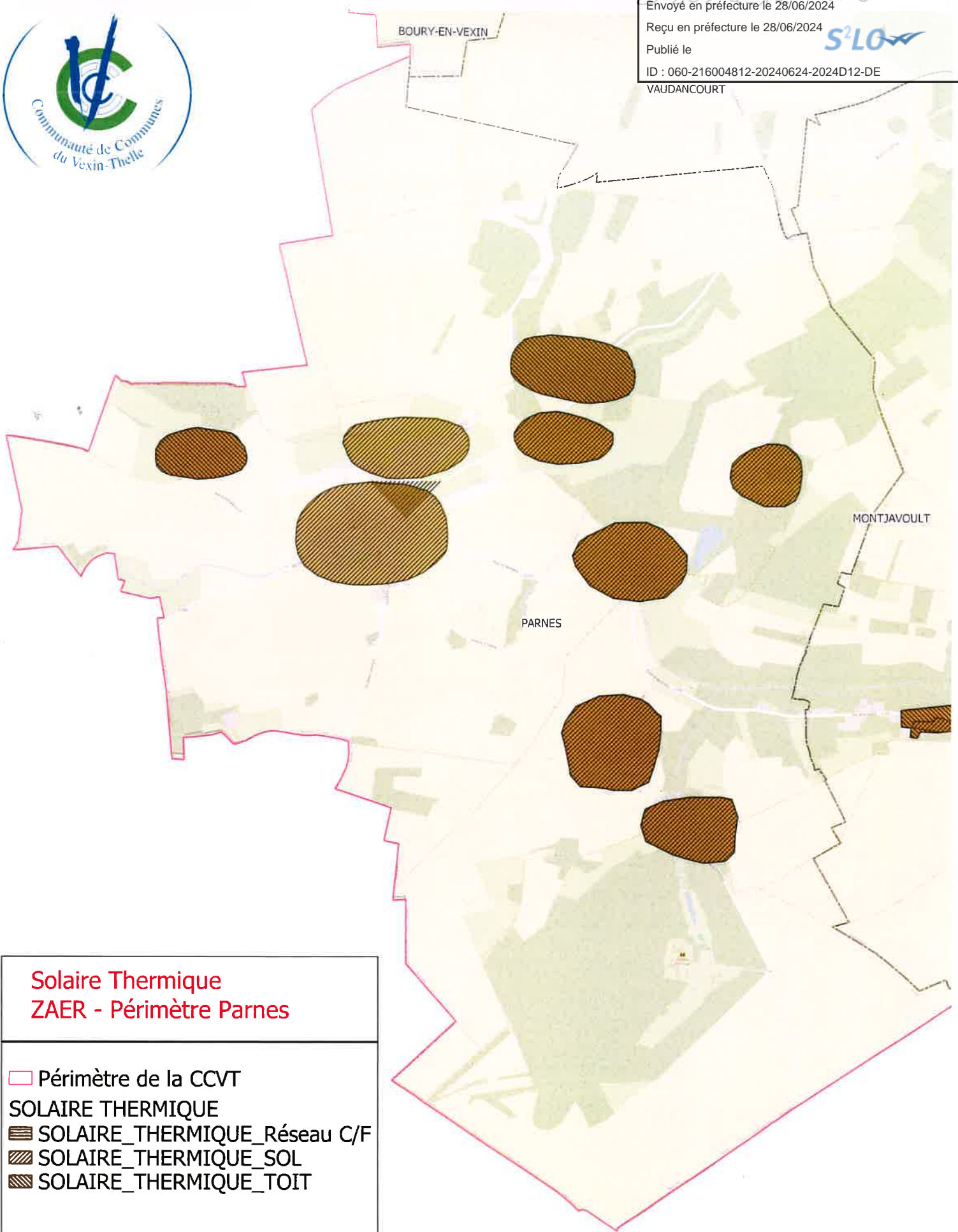
Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 060-216004812-20240624-2024D12-DE

VAUDANCOURT



Solaire Thermique ZAER - Périmètre Parnes

 Périmètre de la CCVT

SOLAIRE THERMIQUE

 SOLAIRE_THERMIQUE_Réseau C/F

 SOLAIRE_THERMIQUE_SOL

 SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT



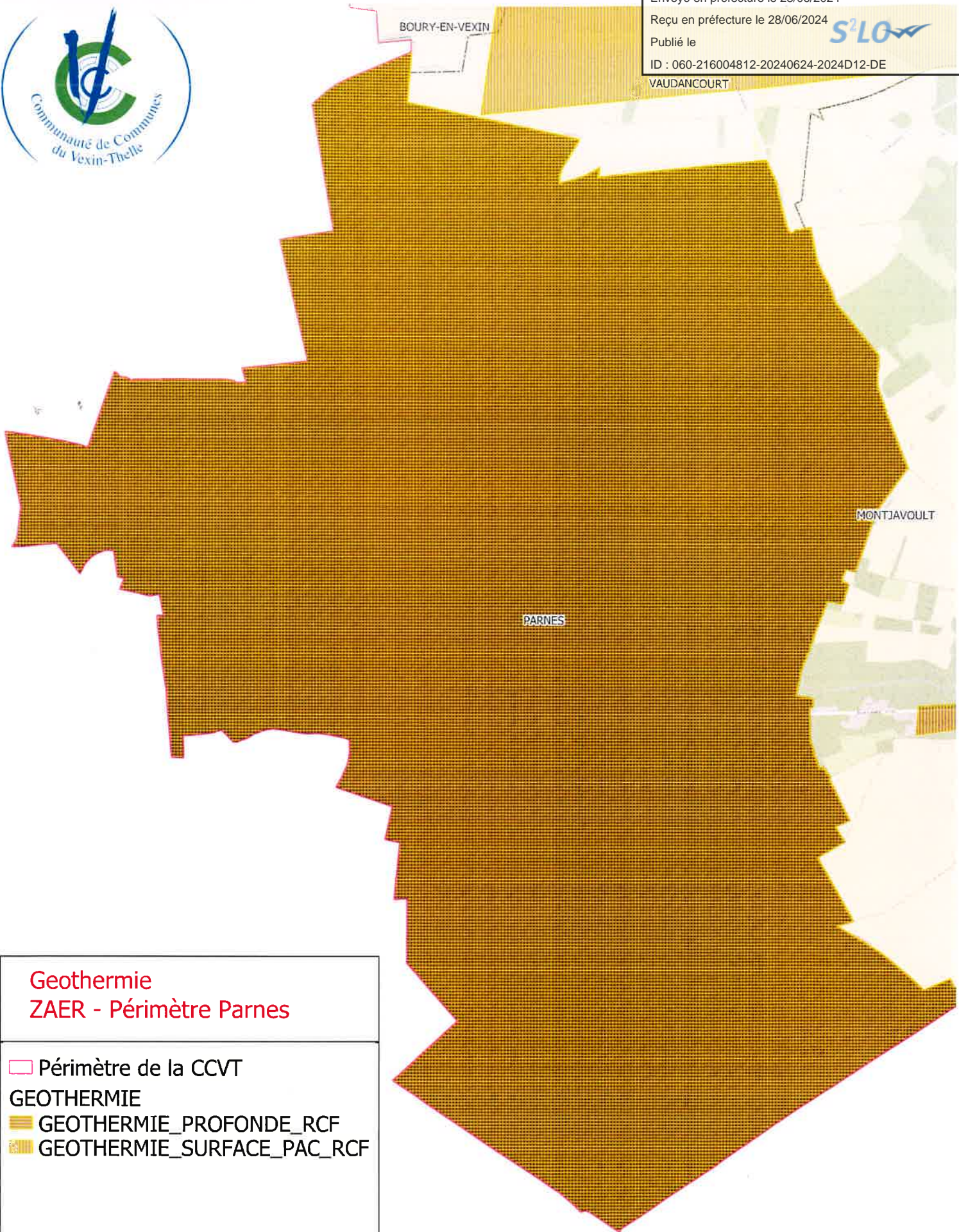
0 250 500 m



Réalisée en avril 2024
Auteur : CCVT PAR_24_004.2
Sources : CCVT-QSM



Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 060-216004812-20240624-2024D12-DE
VAUDANCOURT




Geothermie
ZAER - Périmètre Parnes

□ Périmètre de la CCVT

GEOOTHERMIE

- GEOOTHERMIE_PROFONDE_RCF
- GEOOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF


0 250 500 m





*Révisé en avril 2024
Auteur : CCVT PAR_24_024.6
Sources : CCVT-OSM*



Pompe à chaleur
ZAER - Périmètre Parnes

 Périmètre de la CCVT

 POMPE A CHALEUR



0 250 500 m

*Révisé en avril 2019
Auteur : CDT PNR 24, 24, 24, 24
Sources : CDT FDSN*